

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2026

**Étaient présents** : Mmes LEAU Valérie, MONTAJAULT Sophie, GORON Claudine, BOBEAU Audrey, TAVET Dominique, MM. LEBLANC Jean-Michel, DEVERGNE Julien, PENIN Loïc et SERVANT Christian.

**Étaient excusés** : MM. HANSE Eric et RACAULT Cyril.

### DÉLIBÉRATIONS :

- **MODIFICATION STATUTS DU SIVOS Savigny sous Faye, Doussay et Orches** :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le siège social du SIVOS-DOS est actuellement situé à la mairie sur la commune de Savigny-sous-Faye et que le secrétariat est gérée par la secrétaire de la mairie de Savigny-sous-Faye.

Le bureau du SIVOS-DOS lors de leur dernière réunion a décidé de changer l'adresse du siège social ainsi que le secrétariat.

Il a été décidé de transférer le siège social à la mairie de Doussay et qu'une secrétaire aura la charge de la gestion du SIVOS-DOS.

>> **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable.**

- **ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VOIRIE 2026** :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet adhésion de la commune à un groupement de commandes pour la passation des marchés publics (maîtrise d'œuvre et travaux) pour la réalisation du programme voirie 2026 pour les communes de Cernay, Doussay, Lenclôtre, Savigny-sous-Faye, Orches, Ouzilly et Scorbé-Clairvaux.

Ce groupement de commandes a pour mission de coordonner et d'optimiser la politique d'achat des entités adhérentes pour les études et la réalisation de travaux de voirie sur le territoire des collectivités membres du groupement. Il sera piloté par Monsieur Colin, maire de Lenclôtre, coordonnateur du groupement qui sera chargé de la passation du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

En conséquence, après lecture de la convention constitutive du groupement, le Conseil Municipal:

- ▶ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, l'adhésion au groupement de commandes, son fonctionnement et la reconnaissance du coordonnateur ;
- ▶ Transmet au coordonnateur, la définition du programme 2026 ;
- ▶ Accepte de participer aux frais relatifs à la passation des marchés ;
- ▶ Désigne Madame le Maire représentant de la commune dans le groupement et Monsieur Jean-Michel LEBLANC, son suppléant ;
- ▶ Autorise Madame le Maire à signer la convention ;
- ▶ Accepte que le Maire de Lenclôtre (ou son suppléant) soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- ▶ Autorise le Maire de Lenclôtre (ou son suppléant) à présider la commission d'attribution des offres du groupement de commandes.

>> Après délibération, le Conseil donne son accord à Madame le Maire pour signer la convention d'adhésion à ce groupement de commandes pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs au programme voirie 2026.

- **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (POSTE AGENT TECHNIQUE) :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune,
- Gérer le matériel et l'outillage... ,
- Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement,
- Eventuellement réaliser des opérations de petite manutention,
- Petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie),
- Assurer le salage des routes en période de verglas en hiver,
- Aider à l'organisation des fêtes et des cérémonies,
- Elagage et taille des arbres, coupe et arrosage des gazons,
- Entretien courant de la voirie, nettoyage, signalisation et sécurité des chantiers,
- Entretien des réseaux d'eau,
- Entretien des unités de production,
- Entretien du petit matériel (tondeuse...).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°, 5°,6°ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions (missions),
- Les niveaux de recrutement (expérience professionnelle souhaitée),
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un départ à la retraite,

Considérant le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle polyvalente selon les critères liés à la fiche de poste d'agent technique polyvalent.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

**ARTICLE 5 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2026.

**POINT VOIRIE :**

- La commune a prévu une enveloppe d'environ 35 000 € HT pour les travaux de voirie 2026.
- Une réunion est prévue le mercredi 11 février 2026 pour le rapport d'analyse des offres relative au marché de maîtrise d'œuvre voirie – Programme 2026.

**POINT BUDGET 2026 :**

- Présentation du budget effectuée par Madame le Maire à toute l'équipe municipale en attente de validation des comptes par la Trésorerie.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- La réunion de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs est prévue le 18 février 2026.
- Point recensement de la population INSEE : à ce jour, il y a 332 habitants soit 88% de la population réalisée, il reste 28 maisons à recenser.
- Retour de la cérémonie des vœux : il y a eu un bon retour, il y avait environ 120 personnes. Pour la prochaine cérémonie, il ne faudra pas renouveler les verrines, cependant, il faudra prévoir plus de jus de pomme.
- Une composition florale sera commandée suite aux décès de Mesdames TARTRE Chantal et GODIN Lucette.

- Il y avait environ 65 personnes au concert de Francisco et Didier.
- La mairie a reçu par mail une demande de prise en charge de travaux par la commune pour la mise en place de la bouche incendie concernant le projet de gîtes et de salle polyvalente de M. AUCANTE. A ce jour, le dossier du permis de construire est en cours d'instruction par les services de la DDT, donc en attente d'une réponse.
- Un problème d'ouverture et de travaux de M. FARRE a été relevé en mairie.
- Monsieur MARÉCHAL Samuel a effectué une demande pour déplacer un chemin du lavoir vers la Nigrie afin ne pas être au milieu et des recoins dans la parcelle.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. SERVANT Christian demande si les droits de la SACEM doivent être payés directement par les associations.
- L'association Pat'Country signale que les lumières coupent trop tôt.
- Mme MONTAJAUT Sophie demande si la commune a besoin de gravats.

**PROCHAINE RÉUNION : LUNDI 2 MARS 2026 à 20h**



Le Maire,



Valérie LEAU